

Le Canada est fier du rôle qu'ont joué à ce chapitre, dans des conditions extrêmement variables, les membres de ses Forces armées. La présence de ces Canadiens, ainsi que de leurs frères d'armes d'autres pays, s'est révélée indispensable au Moyen-Orient, à Chypre et ailleurs.

Néanmoins, certains aspects des opérations de maintien de la paix de l'ONU auraient mieux fonctionné s'ils avaient été planifiés à l'avance suivant des principes directeurs convenus. À la lumière de l'expérience acquise à ce jour, nous ne pouvons guère être persuadés qu'une nouvelle opération de ce genre se déroulerait sans heurts. À moins que l'Organisation ne parvienne à mieux appliquer les principes et les objectifs de la Charte, son prestige et son autorité ne pourront rester à la mesure des espoirs et des aspirations de ceux qui ont signé cette Charte il y a près de trente-trois ans.

Pendant de nombreuses années, le Canada a essayé de puiser à son expérience pour aider à l'élaboration de la théorie et de la pratique du maintien de la paix aux Nations Unies. Il est aujourd'hui amèrement déçu par l'absence de progrès réels. Le maintien de la paix est une solution imprévue sur laquelle l'ONU s'est rabattue lorsqu'elle s'est rendue compte que le système de sécurité collective envisagé à l'origine par la Charte ne pouvait être appliqué dans la pratique. Toutes les opérations de maintien de la paix ont été organisées suivant les circonstances du moment. L'absence de modalités convenues ou de principes directeurs relatifs à l'établissement et au fonctionnement des missions de maintien de la paix a empêché l'ONU de réagir promptement aux situations de crise, d'organiser et de desservir adéquatement les forces de maintien de la paix dépêchées sur les lieux. Les fournisseurs d'effectifs sont particulièrement sensibles à ces problèmes, car ils en subissent directement les conséquences.

Se fondant sur l'expérience qu'il a acquise en participant à diverses opérations dans ce domaine, le Canada a mis au point un ensemble de critères propres à assurer le bon fonctionnement d'une force de maintien de la paix, peu importe qu'il soit ou non invité lui-même à y participer. D'abord, la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix devrait être liée à une entente entre les parties au conflit de négocier un règlement, de préférence dans un délai déterminé. S'il n'y a pas de mouvement de "pacification", une force de maintien de la paix peut au bout du compte contribuer à perpétuer le problème, comme l'a fait remarquer notre Secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans une allocution prononcée plus tôt cette année devant l'Assemblée générale.

Une force de maintien de la paix devrait relever d'une autorité politique, de préférence le Conseil de sécurité des Nations Unies, et cette autorité devrait recevoir des rapports et être habilitée à surveiller l'exécution du mandat de la force. L'expérience canadienne du maintien de la paix va au delà de la participation aux missions de l'ONU - pensons, par exemple, aux Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine - mais nous avons constaté que les opérations des Nations Unies offrent les meilleures chances de succès; c'est pourquoi nous leur accordons la préférence.